

**ARRETE**

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.94,

Vu la décision du Conseil communal,

**arrête**

**Article premier.-** Le tarif de la location du bâtiment des services publics (BSP), est le suivant :

OBJETS	la journée	
	Hauterive	Externe
<b>Salle du Conseil général</b> y compris la conciergerie	Fr. 250.-	Fr. 400.-
<b>Cuisine, frigo, vaisselle</b>	Fr. 80.-	Fr. 100.-
<b>Appareils – sonorisation</b>	Fr. 30.-	Fr. 30.-

**Article 2** Il sera versé une caution de Fr. 200.--, lors de la réservation de la salle, laquelle sera versée sur le CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.  
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.

En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant) la caution restera acquise à la bailleresse.

**Article 3** La responsabilité de l'application du présent arrêté et l'organisation des locations incombent à l'administration communale.

**Article 4** Toute occupation des locaux par des mineurs ou des jeunes sans revenu nécessitera la présence de deux adultes responsables, se portant garants des éventuels dégâts.

**Article 5** Le présent arrêté entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2007.

Hauterive, le 27 avril 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :                      Le secrétaire :

J. Wenger

G. Strahm